

Version actuelle	Modifications proposées
<p>ARTICLE VII : ASSEMBLÉES DES MEMBRES</p> <p>7.4 Date, lieu et projet d'ordre du jour</p> <p>Le conseil d'administration fixe la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour des assemblées générales. Ces renseignements sont fournis dans les avis de convocation aux assemblées générales.</p>	<p>ARTICLE VII : ASSEMBLÉES DES MEMBRES</p> <p>7.4 Date, lieu et projet d'ordre du jour</p> <p>Le conseil d'administration fixe la date, l'heure, le lieu et le projet d'ordre du jour des assemblées générales. Ces renseignements sont fournis dans les avis de convocation aux assemblées générales.</p> <p>Une assemblée générale peut avoir lieu en personne ou en ligne sur une plateforme de réunion virtuelle sécuritaire.</p>
<p>ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>9.1 Composition du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration est composé d'un minimum de six (6) jusqu'à un maximum de huit (8) administrateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> A. un (1) président; B. un (1) vice-président; C. un (1) secrétaire; D. un (1) trésorier; E. jusqu'à deux conseillers communautaires; et F. jusqu'à deux conseillers en expertise. <p>Le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les conseillers communautaires sont élus par les membres réguliers à l'assemblée générale annuelle. Ils sont les administrateurs élus.</p> <p>Les candidats aux postes de conseillers communautaires doivent fournir une lettre de soutien de l'organisation communautaire qu'ils représentent auprès du comité de nomination préalablement à l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Les conseillers en expertise sont élus par les membres du conseil d'administration à la majorité des 2/3. Le mandat des conseillers en expertise débute au moment de leur élection et se termine le jour de la prochaine assemblée générale annuelle.</p>	<p>ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>9.1 Composition du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration est composé d'un minimum de huit (8) jusqu'à un maximum de dix (10) administrateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> A. un (1) président (année impaire); B. un (1) vice-président (année paire); C. un (1) secrétaire (année impaire); D. un (1) trésorier (année paire); E. deux (2) conseillers généraux (un sur une année paire, l'autre sur une année impaire); <p>Ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> F. deux (2) à quatre (4)* conseillers communautaires; et G. jusqu'à deux (2) conseillers en expertise. <p>Le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les conseillers généraux conseillers communautaires sont élus par les membres réguliers à l'assemblée générale annuelle. Ils sont les administrateurs élus.</p> <p>Les candidats aux postes de conseillers communautaires doivent fournir une lettre de soutien de l'organisation communautaire qu'ils représentent auprès du comité de nomination préalablement à l'assemblée générale annuelle. Le comité de nomination choisira et fera suivre au conseil d'administration les candidatures qui répondront aux besoins et aux objectifs stratégiques de l'organisme.</p>

<p>Les membres du conseil d'administration doivent être membres réguliers de la Corporation, avoir au moins 18 ans et ne peuvent pas être membres du personnel de la corporation.</p>	<p>Les candidats aux postes de conseillers en expertise seront recrutés par le comité de nomination afin de répondre à un besoin. Le comité de nomination avancera les candidatures au conseil d'administration pour élection.</p> <p>Les conseillers communautaires et les conseillers en expertise sont élus par les membres du conseil d'administration à la majorité des 2/3. Le mandat des conseillers communautaires et des conseillers en expertise débute au moment de leur élection et se termine le jour de la prochaine assemblée générale annuelle.</p> <p>* Dans l'éventualité qu'aucun conseiller en expertise est requis, le comité de nomination pourra choisir d'avancer les candidatures d'une 3^e et d'une 4^e personne au poste de conseiller communautaire.</p> <p>Les membres du conseil d'administration doivent être membres réguliers de la Corporation, avoir au moins 18 ans et ne peuvent pas être membres du personnel de la corporation.</p>
<p>ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>9.2 Durée et renouvellement du mandat</p> <p>Les membres du conseil d'administration sont élus ou nommés pour un mandat de deux (2) ans. Les mandats sont renouvelables jusqu'à un maximum de trois (3) mandats consécutifs.</p> <p>Le mandat d'un administrateur prend fin en raison:</p> <ul style="list-style-type: none"> A. de son remplacement; B. de sa démission; C. de sa destitution; ou D. de son décès ou de son inhabilité à l'exercer. 	<p>ARTICLE IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>9.2 Durée et renouvellement du mandat</p> <p>Les membres du conseil d'administration sont élus ou nommés pour un mandat de deux (2) ans. Les mandats sont renouvelables jusqu'à un maximum de trois (3) mandats consécutifs.</p> <p>Le mandat d'un administrateur prend fin en raison:</p> <ul style="list-style-type: none"> A. de son remplacement; B. de sa démission; C. de sa destitution; ou D. de son décès ou de son inhabilité à l'exercer. <p>Une exception aura lieu si un membre du conseil d'administration est élu ou nommé pour finir le mandat d'un membre qui a quitté avant la fin de son mandat. Cet administrateur ne fait que terminer la durée restante du mandat et pourra se représenter aux prochaines élections.</p> <p>Le mandat des conseillers communautaires et des conseillers en expertise débute au moment de leur élection et se termine le jour de la prochaine assemblée générale annuelle.</p>

<p>Article XI : FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>11.2 Fonctions des membres du conseil d'administration</p> <p>Conseillers généraux et conseillers en expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin; B. B. exécute toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration. 	<p>Article XI : FONCTIONS ET POUVOIRS</p> <p>11.2 Fonctions des membres du conseil d'administration</p> <p>Conseillers généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin; B. exécutent toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration. <p>Conseillers communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin; B. représentent activement les organismes communautaires qui les ont nommé; C. exécutent toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration. <p>Conseillers généraux et conseillers en expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> D. sont à la disposition du conseil d'administration et conseillent ce dernier au besoin; E. agissent en tant qu'experts dans leur domaine (comptable, avocat, etc.) F. exécutent toute autre tâche que leur confie à l'occasion le conseil d'administration.
<p>ARTICLE XII : COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</p> <p>12.2 Comité de nomination</p> <p>Le comité de nomination est créé trois (3) semaines avant l'assemblée générale annuelle et est composé de trois (3) membres du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration nomme les trois (3) membres du comité de nomination et en choisit un parmi eux pour assumer la présidence.</p> <p>Le comité de nomination est chargé d'étudier les candidatures soumises en rapport avec les postes vacants au poste de président, vice-président, secrétaire et trésorier, et présente son rapport à l'assemblée générale annuelle.</p>	<p>ARTICLE XII : COMITÉS PERMANENTS ET SPÉCIAUX</p> <p>12.2 Comité de nomination</p> <p>Le comité de nomination est créé trois (3) semaines avant l'assemblée générale annuelle et est composé de trois (3) membres du conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration nomme les trois (3) membres du comité de nomination et en choisit un parmi eux pour assumer la présidence.</p> <p>Le comité de nomination est chargé d'étudier les candidatures soumises en rapport avec les postes vacants au poste de président, vice-président, secrétaire, trésorier et conseillers généraux, et présente son rapport à l'assemblée générale annuelle.</p>

Le comité de nomination est également chargé d'étudier les candidatures soumises au poste de **conseillers communautaires** et choisira les candidatures à avancer au conseil d'administration pour élection.

S'il est souhaitable ou requis d'aller chercher des **conseillers en expertise**, le comité de nomination est chargé de recruter des candidats selon les besoins et d'avancer les candidatures au conseil d'administration pour élection.